

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 19

OBJET :Vente d'une parcelle
communale sise Rue
du Faubourg Saint
Jean- section
cadastrée AI 1008

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-82**PROCES-VERBAL**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine, BILANCETTI Yann,**Excusés** : MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, FANTINI Sébastien**Procurations** : MM CLEMENT Pierre à FARGIER Marie, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à EYRAUD Anne-Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, DUSSOL Roxane à BILANCETTI Yann, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Mme la Maire informe l'assemblée que l'Office Notarial de Villeneuve-de-Berg, représenté par Maître Florian MASSENET, a sollicité la commune pour l'acquisition d'un terrain communal sis Rue du Faubourg Saint Jean, cadastré AI 1008, représentant une emprise de 541 m².

Après examen de la demande et évaluation par France Domaine, il est apparu légitime de prendre en compte qu'une partie de la parcelle n'est pas constructible du fait des contraintes de recul imposées par le Plan Local d'Urbanisme. L'application de cette règle conduit à considérer que seuls 330 m² sont réellement constructibles.

En conséquence, ces 330 m² seront cédés au prix de 73€/m², conforme à l'évaluation, tandis que les 211 m² restant seront cédés au prix de 30€/m², le tout formant un prix de cession total de la parcelle s'élevant à 30 420 €.

Vu l'article L. 2211-1 du CGPPP ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 avril 2025 ;

Considérant que la cession ne porte pas atteinte aux intérêts de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- DE REPONDRE favorablement à la demande de l'Office Notarial de Villeneuve-de-Berg, représenté par Me Florian MASSENET,
- DE FIXER le prix de cession de la parcelle AI 1008, d'une superficie de 541 m², à un montant global de 30 420 € HT correspondant aux modalités de calcul précisées ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'acte notarié et tous actes afférents nécessaires à la vente ;
- DE PRECISER que tous les frais relatifs à cette procédure (notaire, arpentage du géomètre...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- D'IMPUTER la recette correspondante au budget de la commune au chapitre 77 - nature 775 « produits de cession d'immobilisation » ;
- DE SORTIR de l'actif de la Commune la parcelle susvisée.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 14 novembre 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

